

FORMULAIRE DE RESERVATION DE MINIBUS -2024

A retourner au service gestionnaire : Service Accueil et Citoyenneté

Tél: 02.97.66.90.62

Mail: accueil@sene.bzh

**Ce formulaire ne vaut pas acceptation.
Vous devez attendre la réponse du Service Accueil et Citoyenneté avant d'effectuer toute communication.**

Demandeur	
Nom de l'association :	
Identité du ou des conducteur(s) : (21 ans minimum et 3 ans de permis exigé)	
Adresse de domicile du ou des conducteur(s) :	
Téléphone :	
Mail :	
Motif du déplacement :	
Lieu du déplacement :	(400 Km aller-retour maximum)
Date du déplacement :	
Nombre de passagers :	(8 passagers maximum)
Horaires :	

Remise et Restitution des clés

- Les clés sont à récupérer à l'accueil de la mairie le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi est uniquement réservé à la permanence de l'Etat-Civil. Aucune réservation ni remise des clés ne sera effectuée.
- Les clés seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie (**verte**) ou à l'accueil de la mairie le lundi matin.

Règlement des Minibus

Deux minibus de 9 places (1 conducteur et 8 passagers) sont mis à la disposition des services municipaux (priorité) et des associations. Les véhicules sont utilisés exclusivement par le service enfance-jeunesse durant les vacances scolaires.

Toute association ayant son siège social sur la commune peut réserver l'un de ces minibus.

Les demandes doivent être effectuées auprès du service Accueil et Citoyenneté au minimum 15 jours avant la date souhaitée d'utilisation du minibus, sous réserve de sa disponibilité et au maximum 1 mois avant la date.

Pour garantir un service de qualité, une procédure de mise à disposition a été adoptée. Elle comprend :

- Une convention d'une durée d'un an, à signer avec chaque association potentiellement utilisatrice auprès du service Vie Associative.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Une fiche technique d'état des lieux à compléter pour chaque déplacement
- Un chèque de caution d'un montant de 1000€ sera à établir à l'ordre du trésor Public (**à l'exception des associations qui ont déjà déposé le chèque pour les réservations de salles**)
- Une photocopie du permis des conducteurs

Note importante : Les associations bénéficient de quinze déplacements gratuits et pendant la période sportive (du 1^{er} septembre au 30 juin), tout déplacement supplémentaire fera l'objet d'une tarification fixe d'un montant de 150 €.

Par ailleurs, le niveau d'essence des véhicules départ devra être le même qu'à l'arrivée.

La mairie se réserve le droit d'annuler des réservations pour effectuer des maintenances techniques sur les véhicules.

Ces règles s'appliquent à partir du 1^{er} mars 2024 selon la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

Pénalités

Des pénalités seront appliquées si le règlement n'est pas respecté, Elles sont composées de la manière suivante :

Ménage ou rangement non fait	200€
Destruction Matériel	400€
Perte clé ou Badge	5€
Dépassement limites horaires	200€
Appel abusif de l'astreinte	50€

Je certifie avoir pris connaissance des instructions et m'engage à les respecter

Fait à Séné, le
Mention à apposer « Lu et Approuvé »

Signature

2/2